

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2025/0022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : MR/IS/LS

**Objet : Délégation de signature à M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général –
abroge et remplace l'arrêté n°2023/0025 du 16 mars 2023**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu l'arrêté n°2023/0025 du 16 mars 2023 portant délégation de signature et de fonctions en matière de ressources humaines à M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général – abroge et remplace les arrêtés n°2019/0180 du 21 octobre 2019, n°2020/0077 du 3 août 2020, n°2020/0186 du 12 octobre 2020,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général d'Alès Agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2023/0025 du 16 mars 2023 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général, pour l'ensemble des dépenses relatives à la direction générale et à la direction générale adjointe politiques publiques pour :

- les bons de commande juridiques et financiers,
- les courriers de reconduction de marché,
- les projets de décompte final et les procès-verbaux de réception de travaux
- les ordres de service,
- les libérations de retenues de garantie,
- les certificats pour paiement,
- les certificats administratifs à l'appui d'un paiement.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe de la DGA ressources à suppléer M. le président, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATHELINÉAU, sous la surveillance et la responsabilité de M. le président, pour l'ensemble des dépenses relatives à la direction générale adjointe ressources pour :

- les bons de commande juridiques et financiers,
- les courriers de reconduction de marché,
- les projets de décompte final et les procès-verbaux de réception de travaux
- les ordres de service,
- les libérations de retenues de garantie,
- les certificats pour paiement,
- les certificats administratifs à l'appui d'un paiement.

Ainsi que pour les courriers, actes et arrêtés relatifs aux domaines suivants :

- fin de contrat de travail,
- rupture conventionnelle, licenciement quel qu'en soit le motif y compris conduite des entretiens,
- mise en demeure de reprise de fonctions, abandon de poste, absence de service fait,
- avis sur les demandes de cumuls d'activités,
- pour les procédures disciplinaires : engagement de procédure, rapport disciplinaire,
- courriers d'avertissement.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Christelle BARRES, directrice générale adjointe de la DGA administration générale / citoyenneté, Lydia PICQ, directrice générale adjointe de la DGA développement du territoire et de M. Pierre VIGUIÉ, directeur général adjoint de la DGA cadre de vie à suppléer Monsieur le président, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général, sous la surveillance et la responsabilité de M. le président, pour l'ensemble des dépenses relatives à la direction générale adjointe administration générale et citoyenneté, à la direction générale adjointe développement du territoire et à la direction générale adjointe cadre de vie pour :

- les bons de commande juridiques et financiers,
- les courriers de reconduction de marché,
- les projets de décompte final et les procès-verbaux de réception de travaux
- les ordres de service,
- les libérations de retenues de garantie,
- les certificats pour paiement,
- les certificats administratifs à l'appui d'un paiement

ARTICLE 5 :

Les actes pris par M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général dans les matières déléguées par le président porteront la mention « pour le président et par délégation de signature, le directeur général ».

ARTICLE 6 :

L'exercice de ces délégations débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général d'Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à MM. Patrick CATHELINÉAU et Pierre VIGUIÉ et à Mmes Christelle BARRES, Lydia PICQ et Mmes Isabelle SCHMIDT.

Alès, le 11 JUIN 2025

Le Président
Christophe RIVENQ

